

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le quatorze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints, Mmes CORNILLON Danièle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis, POIZAT Cédric et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Excusée : Mme SOUILLARD Jocelyne (pouvoir à Mme FORCHERON Chantal), conseillère municipale.

Absents : MM. BOENOVEC Yvan et CHOMEL Laurent, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 24 mai 2016 n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2016/038 - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 16 novembre 2010, et a fait l'objet de deux modifications les 21 février 2012 et 4 novembre 2014. Suite à la délibération du 24 mars 2016, une modification simplifiée a été engagée conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin d'apporter les modifications suivantes :

1 – Dans la zone UC, article UC 6, inscrire les prescriptions suivantes :

«Les constructions peuvent être édifiées à l'alignement actuel ou futur des voies publiques ou avec un retrait minimum de 3 m par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies publiques.

Cette disposition n'est pas exigée pour les aménagements, extensions* et reconstructions* de bâtiments existants.*

La construction par rapport à l'alignement ou en retrait pourra être imposée par référence à la situation des constructions voisines existantes ».

2 – Dans les articles UA6, UB6, UC6, UA7, UB7 et UC7 préciser « ... des constructions, hormis les piscines et abris non clos sur au moins 2 côtés... ».

3 – Ajouter les références zonage absentes sur le document graphique.

4 – Ajouter dans le paragraphe relatif à l'aspect général des bâtiments et autres éléments, dans l'article 11, commun à toutes les zones, la phrase suivante :

« Sauf prescriptions contraires de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ».

Ce projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une notification, pour avis, aux personnes publiques associées.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU a été mis à la disposition du public en mairie pendant un mois, soit du 11 mai 2016 au 13 juin 2016. Le public a été invité à formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition en mairie.

Avant le début de cette mise à disposition, un avis au public a été affiché en mairie, sur tous les panneaux d'affichage municipaux et publié dans un journal local.

Décision :

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants, les articles R.151-1 et suivants et l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des personnes publiques associées,

Compte tenu de l'absence d'observation sur le registre mis à disposition du public,
Compte tenu de l'absence de réception de lettres ou notes de la part du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée.

- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une publication dans un journal local. Elle sera transmise au Sous-Préfet de Tournon sur Rhône, et notifiée accompagné du dossier :

- Au Préfet ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de la communauté de communes Portes de DrômArdèche ;
- Au Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône dans le cadre du SCOT ;
- A l'Institut National d'Appellation d'Origine.

- **Dit** qu'elle sera exécutoire à compter de sa transmission et de l'accomplissement des mesures de publicité.

CHOIX D'UN TRAITEUR POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE LES LUTINS GOURMANDS :

Sujet reporté à une prochaine réunion.

N°2016/039 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS

Deux déclarations d'intention d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé 21 route du St Joseph, cadastré section A n° 425 et 459.
- Bien situé 2 impasse du pavé, cadastré section A n° 482, 483 et 897.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

N° 2016/040 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

M. MARON Gilbert, explique au conseil municipal qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes relatives à la régularisation une erreur matérielle et à

l'ouverture de comptes liés aux travaux sous mandats de la RD 370 suite à la convention avec le Conseil Départemental :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct			230.00 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc			230.00 €	
R 752 : Revenus des immeubles				230.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				230.00 €
Total			230.00 €	230.00 €
INVESTISSEMENT				
D 4581 : Dépenses (subd. par mandat)		93 120.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		93 120.00 €		
R 4582 : Recettes (subd. par mandat)				93 120.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				93 120.00 €
Total		93 120.00 €		93 120.00 €
Total Général		93 120.00 €		93 120.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications budgétaires ci-dessus.

N° 2016/041 - ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX BASKETTEUSES D'ANDANCE-ANDANCETTE BASKET, CHAMPIONNES DROME-ARDECHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe féminine U15 d'Andance-Andancette Basket est championne Drôme Ardèche.

Il propose que lors de la prochaine assemblée générale de ce club, prévue le 20 juin prochain, la commune leur remette une récompense sous la forme d'un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à 4 joueuses (Melles Noémie BOUCHET, Marjolaine CARRUEL, Justine CATY et Clara MALATRAIT), un bon d'achat d'une valeur de 50 € au magasin GUIGAL Sports de Davézieux.

- **Précise** que la facture sera réglée au compte 6232.

La mairie d'Andancette prendra également en charge 4 bons d'achat pour les 4 autres joueuses.

N° 2016/042 - MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES

Le Congrès des Maires de France qui regroupe chaque année plus de 5.000 maires et adjoints est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en application de l'article L 2123-18 du code des collectivités territoriales, de :

- Mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- Prendre en charge les frais d'hôtel, sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15.04.1992).

Après en avoir délibéré et après un vote auquel M. le Maire ne participe pas et ayant donné 10 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les propositions susvisées.

INFORMATIONS :

- Ilots de propreté : mise en service au cours du 4^{ème} trimestre 2016. Une réunion publique aura lieu le 19 septembre 2016 à 19 heures, salle Grasset.
- Travaux dans les locaux de l'école publique. Les entreprises retenues sont : Ets MAZET pour les travaux d'isolation et de peinture et l'entreprise VOLOZAN Electricité pour le changement de l'éclairage. Ils seront réalisés durant les prochaines vacances scolaires.
- Point sur le projet d'assainissement des quartiers Sud.
- Point sur le dossier de la fibre optique, pour les quartiers Sud.
- Point sur les incivilités, les problèmes de stationnement et de circulation, ainsi que les problèmes du tri des ordures ménagères. Evocation de la proposition de la commune de Sarras de recruter un garde champêtre à temps partagé, environ 15 heures/semaine. Une réflexion plus approfondie permettra d'en déterminer le principe.